



**DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT
ADA de COMMERCY**

3 impasse Henri Garnier - 55200 COMMERCY
Tel : 03.29.89.00.59
Mail : ada-commercy@meuse.fr

DDT de la MEUSE
Monsieur Jean-Marc DE FINANCE
14 rue Antoine Durenne – CS 10501
55012 BAR-LE-DUC CEDEX



Commercy, le 15 septembre 2025

Monsieur,

Par consultation sur le dossier N° **PC 055 472 24 F0001** en date du 12 septembre 2025, vous me demandez un avis sur la construction d'un parc agrivoltaïque à Saulvaux. Dossier déposé par le PVA SUR ROUVIER, représenté par M. THIAULT Nicolas.

La zone d'implantation est relativement éloignée de la RD170. Les études fournies ne présentent pas de point concernant le réseau routier. Je vous rappelle que, pour la pose des panneaux photovoltaïques, le demandeur devait étudier, en fonction de l'orientation des panneaux par rapport aux infrastructures environnantes, les effets de réverbération par rapport à la route départementale et prendre les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances visuelles directes vers l'axe de la chaussée. Lorsque l'implantation des panneaux photovoltaïques est susceptible de provoquer des reflets du soleil en direction de la route départementale, le pétitionnaire devra prévoir la mise en place d'un écran en limite de propriété (haie végétale ou autre) afin de protéger les usagers de la route d'éventuels éblouissements.

Le pétitionnaire devra prendre en compte l'ensemble des éléments évoqués lors de la demande de contraintes et servitudes en 2024 :

- Le chemin d'accès au parc agrivoltaïque doit être revêtu en béton bitumineux sur 50 m, ainsi qu'au débouché avec une largeur et une structure suffisamment adéquate pour l'accès aux transports exceptionnels lors de leur construction et lors de leur maintenance (sans oublier le renforcement de la rive opposée pour assurer leur bonne giration si nécessaire)
- Sur cette section, la RD170 est limitée à 80km/h, aucun abaissement de la vitesse n'est prévu. L'accès au parc se fait par un chemin existant et débouchant sur la RD170. Le pétitionnaire devra déposer une demande de permission de voirie pour une modification de cet accès.
- La RD 170 d'une largeur moyenne à 3.5m est classée au niveau de service 3 et priorité 3 à 4 sur 5 en hiver. Ces éléments doivent être pris en compte aussi bien pour l'acheminement des éléments que pour effectuer l'entretien des éléments installés.
- La gestion des eaux de ruissellement sera appliquée conformément aux articles 33 à 37 du règlement de voirie consultable par démarche en ligne.

- Avant le début des travaux et à la fin de travaux, un état des lieux de l'itinéraire emprunté sera effectué avec l'agence départementale. Toutes dégradations occasionnées pendant ces travaux devront être reprises et validées par le département. Toute mesure d'exploitation nécessaire fera l'objet d'une demande d'arrêté et sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Brigitte DUPONT

Responsable de l'Agence Départementale
d'Aménagement de COMMERCY